

# Procédure Remboursement exceptionnel ENSAM

---

**Contexte :** Lorsqu'il n'a pas été possible de faire une Demande D'achat au préalable sur Yada pour le paiement d'un restaurant dans le cadre d'un projet ENSAM

## Procédure exceptionnelle

L'ENSA<sup>M</sup> procédera EXCEPTIONNELLEMENT au remboursement de votre achat dans les conditions suivantes :

Demander au SAF et compléter « l'attestation d'autorisation exceptionnelle de remboursement » à faire signer par le DG ou son représentant.

Transmettre au SAF cette attestation

avec **la facture du restaurateur au nom de l'ENSA<sup>M</sup>**

et le ticket en original, justificatif du paiement.

Si pas déjà transmis, un RIB pour le remboursement.

Mettre tous ces documents dans la banette ENSAM, devant le bureau H4.1.19

Loris ou moi-même, transmettrons l'ensemble de ces documents au service de l'ENSA<sup>M</sup> qui procédera au remboursement. Ce service est situé dans les locaux de la DG sur le Campus de Paris.

*Sachant, que la procédure attendue par l'ENSA<sup>M</sup> est de prévoir deux semaines à l'avance cet achat, en saisissant sur Yada la DA et en obtenant le bon de commande qui permet avec l'accord du restaurateur de ne pas avancer le frais de restauration. Donc, avant de réserver, demander au restaurateur s'il accepte le paiement avec Bon de commande. Si le restaurateur n'est pas connu de l'ENSA<sup>M</sup>, il faudra aussi prévoir le temps de la création fournisseur.*

Bien cordialement

Christine Schrive